

Descriptif de l'appartement

L'appartement loué se trouve dans la grange entièrement aménagée à l'arrière d'une ancienne ferme comtoise habitée par le bailleur et située dans le village des Hôpitaux vieux. Le jardin, donne sur les coteaux, sans vis-à-vis.

Appartement composé d'un séjour-salle à manger, de 2 chambres, d'un coin cuisine, d'une salle d'eau et de toilettes. Chauffage collectif en saison, eau chaude sanitaire par chauffe-eau individuel.

La grande chambre comporte deux lits d'une personne, un lit de deux personnes (140cm) et un placard avec cintres. La petite chambre comporte un lit d'une personne, un lit de deux personnes (140cm) et un placard avec cintres. Les lits sont équipés d'alèses, d'oreillers et de couettes. Les chambres ont des Vélux avec occultation.

La salle d'eau comporte une cabine de douche, un lavabo, une colonne de rangement, un étendage suspendu, un porte-serviettes, un radiateur sèche serviettes et un tabouret. Les toilettes sont équipées d'un lave-mains eau chaude-eau froide.

Le séjour est équipé d'un canapé 3 places, de 3 fauteuils, d'une table basse, d'une table de 7 personnes avec 7 chaises et d'une télévision. Il est éclairé par 2 fenêtres et une porte-fenêtre donnant sur le jardin par un petit escalier en bois.

La cuisine aménagée comprend une plaque de cuisson à induction, un four à micro-ondes grill, un évier, un réfrigérateur et des placards avec ustensiles de cuisine, vaisselle, couverts.

Une machine à laver le linge, un fer et une table à repasser sont disponibles dans un local attenant. Etendage extérieur en saison, ainsi que salon de jardin, barbecue, parasol, bain de soleil. Des casiers à skis et à chaussures sont disponibles dans le bâtiment, ainsi qu'un baby-foot, un billard, tennis de table, divers autres jeux et une bibliothèque.

Conditions générales de vente :

- Durée du séjour : le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir l'acompte et le contrat signé.
- Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. L'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient 30 jours avant, le restant de la somme sera dû au propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire.
- Règlement du solde et dépôt de garantie: Le solde du séjour est à régler au propriétaire à l'arrivée dans le meublé tout comme le dépôt de garantie. Celui-ci sera restitué ou détruit au plus tard une semaine après le départ, sous déduction des sommes qui pourraient être dues au propriétaire, soit pour frais de nettoyage, soit pour remplacer les objets détériorés ou manquants, soit pour des dégâts causés dans les lieux loués, soit pour des charges locatives ou autres. Le locataire s'engage à indemniser le bailleur à hauteur du préjudice subi si le cautionnement s'avérait insuffisant.
- Etat des lieux : Le propriétaire s'engage à délivrer au locataire un logement et un mobilier conforme à l'état du descriptif. Un inventaire est établi à l'arrivée et au départ. L'état de propreté du meublé devra être constatée à l'arrivée. Le nettoyage est à la charge du locataire pendant son séjour et avant son départ. (sauf si celui-ci a opté pour l'option ménage fin de séjour).
- Utilisation des lieux : Le Locataire s'oblige à user paisiblement les locaux loués, à les **occuper personnellement, sans excéder le nombre d'occupants prévus**, à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des voisins ou des autres occupants (tapage, bruit, odeurs, fumées, cris d'animaux, déjections animales ou autres), à satisfaire aux charges locales, à s'abstenir de jeter des objets de nature à obstruer les canalisations, à user des équipements et du matériel laissés à sa disposition en se conformant à leur mode d'utilisation.
Le Locataire s'interdit, d'introduire des animaux, sauf accord préalable du bailleur, de déménager ou d'échanger les meubles.
Le Locataire s'engage, ainsi que toute sa famille, à **ne pas fumer** dans les locaux loués et, plus généralement, dans tout le bâtiment et ses annexes.
Le locataire devra respecter les consignes de tris sans quoi une partie de la caution pourra être gardée.
Lorsque cela s'avère nécessaire, le locataire s'engage également à déneiger sa place de parking en respectant les consignes données par le propriétaire.
Enfin, **les draps sont obligatoire**, il est possible d'en louer, si le locataire apporte un sac de couchage, une taie d'oreiller et un draps housse sont tout de même exigés.

- Assurance : Le locataire est responsable de tout dommage survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de type « villégiature » pour ces différents risques. Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée.